



Procès-Verbal
de la séance

**du Conseil Municipal
du 24 novembre 2023**



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK *Adjoints au Maire.*

Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérard DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, Mme Clothilde PERREAU, M. José DA COSTA *Conseillers municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à M. José DA COSTA Conseiller municipal, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENTS : Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Valéry VANNEREUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absents : 2

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
Procès-verbal du 9 novembre 2023 en cours de rédaction pour une approbation au plus proche du Conseil Municipal	4
Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	4
Délibération n° 356 : Décision Modificative n° 01/2023 – Budget de la Ville	4
Délibération n° 357 : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – vacances de décembre 2023.....	21
Délibération n° 358 : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – vacances de janvier 2024.....	21
Délibération n° 359 : Déclassement par anticipation de la parcelle bâtie cadastrée section K n° 38 sise 8-10 avenue Francis de Pressensé – Centre Culturel André Malraux	21
Délibération n° 360 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame Sandy DESRUMAUX pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023	23
Délibération n° 361 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame Dahouhia BERDOUK pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023.....	23
Délibération n° 362 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Abderrazak FADILI pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023	23
Délibération n° 363 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Khaleel JOOMYE pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023.....	23
Délibération n° 364 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Halim ALOUT pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023	23
Délibération n° 365 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Luis VAZ pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023.....	23
Délibération n° 366 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame Valéry VANNEREUX pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 11 avril 2023	23

(La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur BORSALI, Maire du Bourget, à 19h00.)

M. LE MAIRE.- Bonjour, je vais procéder à l'appel des présents.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et au contrôle des délégations de vote.

M. LE MAIRE.- Nous devons nommer un secrétaire de séance. Y a-t-il des candidatures ?

Mme VANNEREUX.- Oui, moi.

M. LE MAIRE.- Je mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : favorable à l'unanimité.

Procès-verbal du 9 novembre 2023 en cours de rédaction pour une approbation au plus proche du Conseil Municipal

M. LE MAIRE.- Le procès-verbal vous étant parvenu après l'envoi des convocations, il sera soumis au prochain Conseil municipal.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE.- Il y en a une seule. Y a-t-il des observations ?

(Il n'y en a pas.)

Délibération n° 356 : Décision Modificative n° 01/2023 – Budget de la Ville

M. LE MAIRE.- I- AJUSTEMENTS DE CREDITS PROPRES A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par suite de la prescription du budget primitif 2023 de la Ville, il convient de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement afin de permettre aux services de la Ville de mener à bien leurs programmes d'activités et de travaux jusqu'à la fin de l'exercice.

1. Les ajustements budgétaires opérés en dépenses de fonctionnement

1.1. La nécessité d'abonder le chapitre 012 des dépenses de personnel afin d'intégrer l'ensemble de mesures réglementaires de revalorisation salariale survenues en 2023

En section de fonctionnement, le panorama est fondamentalement marqué par la mise

en œuvre de mesures de revalorisation salariales sous l'égide de l'État que notre collectivité se doit d'appliquer à ses agents. La revalorisation du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022, exerce son impact en année pleine en 2023, lequel a été complètement pris en compte dans la construction de la prévision de masse salariale 2023.

En complément, dans le contexte inflationniste actuel et afin de compenser des pertes de pouvoir d'achat, de nouvelles mesures de revalorisation sont intervenues au 1er juillet 2023 selon les principales caractéristiques suivantes :

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023.

- Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023.
- Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024.

À compter 1er juillet 2023, les agents bénéficiant des plus petites rémunérations (principalement dans la catégorie C et quelques échelons des catégories B) voient aussi augmenter leur nombre de points, jusqu'à 9 points supplémentaires.

Les nouvelles dispositions attribuent à compter de cette date des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418.

Dans la fonction publique territoriale, l'augmentation du nombre de points d'indice majoré concerne :

- Pour la catégorie C :
 - les 9 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1,
 - les 7 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2,
 - les 3 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C3,
 - les 6 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise,
 - les 2 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise principal,
 - les 2 premiers échelons du grade de brigadier-chef principal de police municipale,
 - les 2 premiers échelons du grade de chef de police municipale (grade en voie d'extinction).
- Pour la catégorie B :
 - les 5 premiers échelons du premier grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES),
 - les 2 premiers échelons du deuxième grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES),
 - les 5 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial,
 - les 2 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal,
 - les 3 premiers échelons des grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale.
- Pour la catégorie A :
 - l'échelon unique pour les élèves administrateurs et élèves ingénieurs en chef.

À l'échelle de la collectivité, ce sont 246 agents qui ont pu bénéficier de cette revalorisation pour un montant de 98 000 euros.

Par ailleurs, la réduction des heures supplémentaires autorisées pour les services communaux s'opère de manière très progressive en lien avec les besoins de l'organisation interne. En particulier, le remplacement des agents pour cause de maladie s'opère de manière différée et non systématique, ce qui peut justifier la réalisation d'heures supplémentaires par les personnels restant en place.

Pour autant, la conjonction des facteurs évoqués ci-dessus requiert de réviser en hausse de 668 709 euros la masse salariale ce qui apparaît comme crucial afin de boucler l'exercice 2023. Ainsi, les dépenses de personnel inscrites au chapitre 012, initialement prévues à 13 440 650 euros devraient atteindre 14 109 359 euros au 31 décembre 2023.

1.2. Des économies budgétaires de charges à caractère général relevant du chapitre 011

Au niveau des charges à caractère général, l'ensemble des virements de crédits au sein des services ont été opérés afin d'optimiser la gestion courante sans mobiliser des crédits supplémentaires. Au vu des crédits consommés et des besoins connus jusqu'à la fin de l'exercice, des économies budgétaires ont pu être matérialisées dans cette décision modificative pour un solde net de - 60 426,26 euros.

Des économies budgétaires significatives sont essentiellement réalisées sur les postes suivants de dépenses de ce chapitre :

- dépenses de maintenance sur des contrats en cours : une moins-value de 42 560,22 euros,
- une révision en baisse des honoraires prévus de 16 021,42 euros liés principalement au domaine juridique,
- une révision en baisse des dépenses de carburants au vu du réalisé actuel de 54 085 euros,
- une diminution du budget annonces et insertions de 3 000 euros,
- une révision en baisse de la ligne budgétaire allouée à la documentation générale et technique de 3 000 euros.

Les principales révisions en hausse des crédits de dépenses pour ce chapitre concernent :

- les activités organisées par le service Petite enfance. Ceci implique de procéder à l'inscription de crédits sur la fonction 64 qui comprennent des prestations de services d'animation et festives pour 9 300 euros, des consommables pour 7 500 euros, des dépenses alimentaires pour 700 euros, des fournitures administratives pour 500 euros,
- un complément de crédits de 13 000 euros en relation avec des achats de fleurs pour des obsèques des administrés,
- une inscription de 7 511 euros en lien avec les coûts de gestion des services bancaires et commissions liés aux moyens de paiement (compte 627), hors emprunts,
- un complément d'inscription de 3 603,40 euros en relation avec la taxe sur les bureaux et surfaces de stationnement et autres impôts locaux (hors taxes foncières),
- un abondement de 3 300 euros de la ligne des fournitures administratives principalement justifié par des besoins d'achat de papier qui ont subi une inflation particulièrement forte,
- un complément de 1 500 euros sur la ligne budgétaire de l'alimentation.

1.3. Les crédits des autres charges de gestion courante sont révisés en baisse de près de 69 000 euros

Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante, il est procédé à une révision en baisse des crédits de 68 908,07 euros. En effet, la prise en charge des subventions au tissu associatif dans le cadre de la politique de la Ville à l'article 6574 requiert une inscription de 21 800 euros sachant que des crédits non utilisés de 15 161 euros sont récupérés sur l'article 65888-autres charges diverses de la gestion courante. Un ajustement en réduction est opéré au titre des indemnités des élus pour - 75 547,07 euros au vu du réalisé constaté à la fin du mois de septembre.

Accessoirement, les cotisations de sécurité sociale liées au compte 6534 sont revues en baisse de 185,33 euros.

2. Des recettes de fonctionnement complémentaires sont incluses pour 690 714,29 euros

Ces ressources de fonctionnement intégrées dans cette décision modificative se répartissent ainsi :

- des produits de dotations et subventions (78,10 %),
- une dotation communautaire de la Métropole du Grand Paris de nature fiscale (19,48 %),
- des redevances d'occupation du domaine public pour une pondération marginale de 2,42 %.

En premier lieu, les recettes de dotations, subventions et participations de fonctionnement se répartissent ainsi selon les bailleurs de fonds :

- Les services de l'État à hauteur de 28,90 % du fait du versement d'une garantie de ressources venant compenser les moins-values de produits fiscaux subies par la Ville au cours de la période 2017-2019, qui avait été reconduite en 2021 et enfin soldée en 2023 (produit de 155 679 euros).
- La Caisse d'Allocations Familiales pour 60,85 % : les compléments de financements actés concernent majoritairement le domaine des centres de loisirs et en second lieu celui de la petite enfance (en lien avec l'activité de la crèche Maryse Bastié et de la Halte Jeux). Ceux-ci induisent une révision à la hausse de la prévision de recette de 328 256 euros.
- Enfin, l'autorité organisatrice du Salon Aéronautique du Bourget (SIAE) qui compense intégralement les coûts des sorties éducatives et activités organisées à l'extérieur pour les élèves des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol, du fait de la tenue de ce salon en 2023, pour un montant prévu de 55 471 euros (part de 10,25 %).

II- AJUSTEMENTS DE CRÉDITS PROPRES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Des recettes d'investissement supplémentaires fondamentalement marquées par des produits de cessions de terrains et des produits des amendes de police.

Les recettes réelles supplémentaires d'investissement actées dans cette décision modificative totalisent : 4 973 146, 62 euros.

En premier lieu, des recettes d'importance sont intégrées dans cette DM n° 1 qui concernent les produits des amendes de police d'un montant de 1 079 300,25 euros (au chapitre 13) sachant que l'inscription initiale au budget primitif se limitait, de manière prudentielle, à 567 998,75 euros.

Par ailleurs, des cessions de terrains supplémentaires sont intégrées en termes de prévisions qui totalisent 3 670 000 euros et qui concernent :

- pour la première, une vente de terrains à SNCF RESEAU d'un montant de 420 000 euros,
- pour la seconde, la cession d'une parcelle bâtie d'une surface de 1 113 m² sise 111 avenue de la Division Leclerc et d'une parcelle non bâtie d'une surface de 90 m² sise 3 avenue John-Fitzgerald Kennedy pour un prix de 1 050 000 euros,
- pour la troisième, la vente du terrain bâti du centre culturel actuel situé 8-10 avenue de Pressensé pour 2 200 000 euros.
- Au niveau des subventions d'équipements à percevoir, il convient de prendre en considération :
- une aide d'équipement de l'Etat pour la relance de la construction durable d'un montant de 190 800 euros,
- des financements du SIPPEREC déjà acquis pour le montant de 33 046,37 euros.

2. Les prévisions de dépenses d'investissement sont complétées à hauteur de 749 015,28 euros

Ces ajustements concernent des crédits d'équipements réels pour 633 743,25 euros et une opération technique liée à l'adoption de la nomenclature comptable M57 et à la disparition d'une nature comptable pour 115 272,03 euros.

En premier lieu, une opération de neutralisation d'un solde subsistant au compte 1069 d'un montant de 115 272,03 euros doit être effectuée ce qui requiert d'inscrire en crédits de dépense exceptionnellement au compte de nature 1068 cet encours, ce qui permettra au comptable public d'apurer le solde du compte 1069 (article appelé à disparaître dans la future nomenclature M57 appelée à être opérationnelle au 1er janvier 2024).

Au niveau du chapitre 20 des immobilisations incorporelles, des crédits de dépenses supplémentaires sont prévus pour 61 750,01 euros relatifs à :

- des achats de logiciel pour la médiathèque et d'un applicatif permettant d'assurer le passage du logiciel financier CIVIL FINANCE à la nomenclature comptable M57 à la date d'effet du 1er janvier 2024, conformément au cadre défini par le Ministère des Finances, pour une enveloppe globale de 24 067,61 euros,
- des frais d'études de 37 682,40 euros ce qui inclut notamment une étude de diagnostic environnemental.
- Les crédits de dépenses d'équipement au chapitre 21 doivent être complétés à hauteur de 382 478,31 euros en intégrant les principaux éléments suivants :
- des coûts liés à des restes à réaliser de travaux pour 100 296 euros,
- des frais de notaire de 72 379,34 euros de transfert de propriété des terrains de la ZAC du parc des sports acquis auprès de la SOLIDEO,
- les déperditions d'énergie observées en hiver sur le site de la crèche Maryse Bastié, ainsi que l'effet de serre dont souffre la structure en été, peuvent justifier de diligenter des travaux d'amélioration de l'isolation. A ce titre, une première inscription de crédits de 79 000 euros est réalisée en 2023 dans le cadre de cette décision modificative,

- la finalisation des travaux de réinstallation des studios des jardins dans les locaux de l'espace éducatif et sportif Maurice Houyoux (EES) induit des dépenses complémentaires de 40 462 euros notamment justifiées par le volet de la sécurité incendie,
- au niveau du nouveau poste de police municipale, des travaux d'amélioration et reprofilage de la canalisation d'évacuation des eaux usées du bâtiment (15 034,80 euros d'inscription en sus),
- des travaux de coulage des socles des arches d'entrée du marché alimentaire pour 11 118 euros,
- une dépense de pose de tourelles d'extraction de 5 000 euros dans les locaux sportifs de l'EES,
- l'acquisition de matériels informatiques (16 267,97 euros) : dont 1 000 euros pour l'administration générale et 15 267,97 euros pour les besoins du service information jeunesse (SIJ),
- enfin, des dépenses d'équipement diverses pour un montant limité à 6 420,20 euros.
- Dans le chapitre 23, des immobilisations en cours, des crédits méritent d'être ajustés de + 189 514,93 euros qui concernent en particulier :
- Tout d'abord, la finalisation du programme de construction des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol a justifié de souscrire un avenant numéro 5 de clôture sur le marché n° 2020-009. Il convient de souligner l'incidence de l'adaptation des portes donnant sur les cours des écoles assorties de la pose de cylindres de serrurerie électronique POLLUX qui participent de l'amélioration des conditions d'efficacité énergétique des bâtiments.
- La finalisation du programme de travaux de l'Hôtel de Ville a requis de réserver des crédits complémentaires pour 2 778,25 euros.
- Enfin, une avance opérée à une entreprise œuvrant sur le volet de la sécurité incendie de l'espace éducatif et sportif justifie de régulariser les crédits à hauteur de 5 893,68 euros sur l'article 238 (et la fonction 33).

Au vu de l'importance des recettes d'investissement nouvellement actées, et compte tenu du fait qu'un mois nous sépare de la fin de l'année, ce qui limite les possibilités de lancer de nouvelles opérations de travaux, cette décision modificative n° 1 présente un solde structurellement excédentaire à hauteur de 4 224 131,34 euros fondamentalement justifiés par les produits exceptionnels de cession de terrains.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de cette Décision Modificative n° 01/2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent. »

Y a-t-il des observations ?

Mme DESRUMAUX.- Chères Bourgetines, chers Bourgetins, mes chers collègues, Monsieur le Maire. Pour la première fois de l'histoire de notre Ville, nous nous réunissons ce soir à la demande d'un tiers extérieur aux membres de cette assemblée.

En effet, en date du 13 novembre dernier, l'ensemble des conseillers municipaux ont été informés par Monsieur le Préfet d'un grave risque d'insolvabilité des Ressources humaines pour le mois de décembre.

Autrement dit, l'insuffisance prévisionnelle de crédits budgétaires au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » conduirait à l'absence de versement des salaires des agents communaux au mois de décembre, période de fêtes de fin d'année.

Cette situation, aussi ubuesque qu'irresponsable, a clairement poussé Monsieur le Préfet à taper du poing sur la table et, à ainsi dire, vous enjoindre, Monsieur le Maire, à faire votre travail.

On peut écrire sur les réseaux sociaux que c'est à cause des frondeurs que l'on n'a pas pu mettre la délibération, ce n'est pas vrai, Monsieur le Maire. Encore une fois, c'est un mensonge.

Effectivement, il est toujours rafraîchissant de voir un maire si dévoué à sa tâche, si prompt à faire les choses à sa manière, même si cela signifie danser au rythme des directives d'un préfet.

Il est vrai que c'est une première dans l'histoire du Bourget. Recevoir une lettre de rappel pour que vous daigniez inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal une délibération budgétaire modificative afin d'abonder le chapitre 12 de près de 860 000 euros.

Pour que tout le monde comprenne parfaitement et clairement le sujet qui nous réunit ce soir, on demande à notre maire de, tenez-vous bien, payer les agents.

Bravo, Monsieur le Maire, pour cette innovation administrative.

Nombreux sont celles et ceux qui pourraient penser que c'est une preuve d'incompétence flagrante que de devoir être rappelé à l'ordre par le représentant de l'État pour agir en faveur de la rémunération du personnel communal. Mais non, c'est juste ici pour votre royauté une nouvelle forme d'affirmation de votre autorité et de votre leadership.

En toute franchise, je dois admettre que je suis assez impressionnée par votre capacité à jongler avec les faits.

Vous qui prenez plaisir à faire la leçon à qui veut ou non l'entendre et présenter ce soir une délibération qui était, soi-disant, déjà prévue, mais qui grâce à la bonté de la bonne fée Clochette aurait miraculeusement été oubliée jusqu'à ce que le Préfet s'immisce dans vos rêves pour vous en faire le rappel. C'est de l'art. Comme beaucoup de génies, vous êtes incompris, Monsieur le Maire. Et Peter Pan et les enfants perdus n'ont qu'à bien se tenir.

Oui, Monsieur le Maire, on en est là, à justifier l'injustifiable. Vous êtes un véritable virtuose de la communication. Vous avez ce don unique pour ignorer les signaux clairs, même lorsqu'ils vous viennent du Préfet.

Inutile de vous rappeler que ce haut fonctionnaire est le représentant de l'État dans notre département, n'est-ce pas ? Vous ne semblez pas mesurer à quel point vous détériorez l'image de notre ville et sa responsabilité. Qui a besoin de suivre les règles quand on peut jouer avec les salaires des agents de la collectivité ? Sûrement pas vous.

Ah, j'ai oublié votre déclaration du maire et je vais vous la réciter : « *Le doux murmure de la démocratie locale, la loi c'est moi* ».

Il est vrai, vous êtes un visionnaire. Lors des tristes événements au Gai Logis pour lesquels vous avez été condamné pour vos éclats de violence, vous aviez dit que la loi c'était vous. Cette confiance en soi, cette certitude que les règles et recommandations et même les rappels du préfet ne sont que des suggestions face à votre toute-puissance.

Le Préfet a dû rappeler une fois de plus cette évidence trop souvent oubliée. Non, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas la loi. Pour cette piqûre de rappel, au nom du personnel communal, nous le remercions sincèrement.

En tant que maire, vous avez des responsabilités, des obligations. Ne l'oubliez pas au lieu de vous complaire dans vos pouvoirs. Le costume est bien trop grand pour vous et vous ne cessez de le démontrer brillamment.

En cette période, où les prix grimpent plus vite que le maire pour répondre à une injonction et où les fins de mois se transforment en parcours du combattant pour tous, il est tellement rassurant de savoir que notre maire préfère jongler avec le feu plutôt que de garantir la rémunération des agents de la Ville.

Je dois dire, Monsieur le Maire, et en tout cela, avec tout ce que vous avez accompli depuis le début de votre mandat, votre place dans l'histoire du Bourget est déjà garantie. Vous serez pour toujours celui qui a su repousser les limites de l'amateurisme et de l'inconscience. Félicitations.

En espérant bien sûr que cette brillante stratégie ne se solde pas par des agents non payés, des familles en difficulté et une ville laissée en friche par des décisions aussi audacieuses que celles-ci.

Pendant que d'autres collectivités mettent en place des primes pour faire face à l'inflation galopante et à la montée des prix, nous au Bourget, on se bat pour une cause simple : que les agents soient payés pour le travail qu'ils accomplissent.

Une lutte de tous les instants pour des droits aussi basiques, mais ici la complexité semble être votre maître-mot. Alors comprenez qui pourra cette étrange danse autour de la rémunération du personnel pendant que d'autres s'efforcent de répondre aux besoins élémentaires de leurs employés. Sur cela, je vous remercie pour cette leçon de gestion aussi exceptionnelle que risquée.

Il faudra m'expliquer dans votre décision modificative, le Préfet nous indique un manque de 860 000 euros et vous n'inscrivez que 668 709 euros. Est-ce une erreur de votre part ou à nouveau du préfet ?

Les indemnités des élus pour un montant de plus de 75 000 euros qui sont réabondés alors que le recours administratif est toujours en cours.

Votre directeur général des services m'a dit à plus d'une reprise qu'il ne pouvait pas les remettre tant que le recours était en cours. Est-ce légal, cela aussi, Monsieur le Maire ?

Enfin, le montant de la ligne pour l'achat des fleurs des administrés pour les obsèques s'élève à 13 000 euros. Je m'interroge sur le nombre de décès que cela représente.

Enfin, un grand merci à la Police municipale qui a permis de payer les agents parce que les amendes ont explosé en 2021. On est à plus de 1 millions d'euros. Merci pour toutes ces amendes qui permettent d'assurer le salaire des employés pour le mois de décembre. Ce sera tout.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je me mets à la place des Bourgetins qui voient les petits papiers qui arrivent dans les boîtes aux lettres, qui lisent le Parisien, qui ont découvert les deux lettres successives que Monsieur le Préfet a exceptionnellement adressées au maire et qui essaient de comprendre ce qui se passe, avec une gravité supplémentaire. J'avais alerté dès la première année en disant : « attention, vous êtes en train d'ouvrir les vannes en fonctionnement et très vite, on va basculer et ce sera très difficile à rattraper ».

Malheureusement, le représentant de l'État nous rejoint. Le représentant de l'État est le plus haut fonctionnaire dans le département. Il a les moyens des services de l'État pour contrôler -c'est aussi son rôle- ce que fait la collectivité pour exercer le contrôle de l'égalité. S'il a estimé, à titre de prudence, nécessaire d'écrire au maire et qui plus est de le faire connaître à l'ensemble du Conseil municipal, c'était qu'il y avait une particulière gravité.

C'est vrai que c'est la première fois, me semble-t-il, que l'on siège comme cela, autrement que pour les élections sénatoriales pour désigner les grands électeurs, mais c'est une procédure exceptionnelle appliquée à la Ville du Bourget.

Le Préfet nous fixe un délai et rappelle au maire que si nous n'étions pas réunis avant demain, la paye ne pourrait pas être assurée parce qu'il n'y aurait pas assez de crédits. C'est ce qu'a écrit le Préfet. Il fallait se réunir pas plus tard qu'aujourd'hui. C'est pour cela que nous sommes réunis exceptionnellement.

Je salue l'ensemble des agents de la Ville. Je mesure le stress que peut représenter ce type de situation. Il y a eu et des moments difficiles dans l'histoire du Bourget. Alstom est parti en 2001. Nous étions au point bas des recettes communales et nous n'avons jamais eu ce genre de difficultés. Dès le début de l'année, on prévoyait les crédits nécessaires et on assurait la suffisance des crédits s'agissant du personnel.

Je veux dire aux agents que je les respecte, nous les respectons tous infiniment et nous savons leur dévouement au quotidien. C'est très fâcheux. Je dis aux Bourgetins que jamais la collectivité n'est tombée aussi bas.

Je pense que tout cela finira mal. La Chambre Régionale des Comptes nous dira la réalité demain lorsqu'elle aura rendu son rapport qui est en cours.

Sur le délai, ce qui nous fait nous réunir ce soir, il est incontestable que, sans le rappel du préfet, on n'aurait pas tenu le délai et on ne pourrait pas assurer la paye dans les délais *a minima*.

Sur la réponse, Monsieur le Maire, que vous avez faite par différents canaux, je suis quand même très étonné. Je le dis posément parce que je suis attaché à cette Ville, aux Bourgetins, à l'outil municipal qui est là pour offrir des services aux Bourgetins et pour assurer l'avenir de la Ville. Cela ne peut se faire qu'en partenariat avec les services de l'État qui instruisent nos demandes, qui assurent le contrôle de l'égalité, qui nous attribuent des subventions, qui sont nos partenaires au quotidien.

Monsieur le Maire, quand vous répondez que votre problème était que l'État n'aurait pas répondu dans les délais sur une demande que vous auriez faite pour faire diversion, ce n'est pas correct. On ne peut pas avoir ce genre de relation avec les services de l'État. Il faut les respecter. On peut être en désaccord avec ce que fait le gouvernement, mais jamais on ne cible les représentants de l'État dans le département ou les services.

Vous nous dites que vous attendiez d'eux qu'ils vous confirment les bases qu'ils vous ont déjà données au mois de mars, encore une fois, c'est un rideau de fumée.

Vous nous détournez le tir au quotidien, mais le faire avec les services de l'État relève d'une très grande légèreté. Cela participe à une forme d'affaiblissement de la ville parce que les services de l'État n'aiment pas être mis en cause et surtout pas à tort.

Si vous vouliez contester les bases, il fallait le faire depuis le mois de mars, il y a des voies pour cela, mais il ne faut pas renvoyer la barre sur l'État, qui vous prend en faute. Vous essayez donc de faire diversion.

Dès le budget primitif, dès la proposition que vous aviez faite et que nous avons rejetée, j'avais dit qu'il manquait entre 600 000 et 700 000 euros. C'est simple, il suffisait de regarder les crédits des années antérieures du personnel et on se rendait compte qu'il manquait 600 000 à 700 000 euros. C'est écrit au compte rendu. Je ne l'ai pas dit pour embêter, je l'ai dit parce que cela m'a sauté aux yeux. J'avais même dit que c'était comme si on avait 35 postes de moins.

Je l'ai redit au cours des différentes séances une fois ou deux. Vous m'avez toujours dit : « non, ce n'est pas vrai ». Vous mentez là-dessus.

Ce n'est pas compliqué. On prend la paye des mois de janvier, février et mars, on la multiplie par quatre, on a une idée de la paye de fin d'année et de la consommation des crédits en fin dans l'année. On va y ajouter une prime et des évolutions du point d'indice. En général, cela grossit, cela ne fait jamais moins. Ce n'était pas compliqué de faire cette évolution.

C'était un tour de passe-passe de baisser l'inscription de crédits de personnel pour essayer de trouver un équilibre, qui d'ailleurs n'a pas pu être trouvé parce qu'il a fallu que la Chambre Régionale des Comptes modifie des choses pour aboutir à une forme d'équilibre. Je suis très étonné que l'on en soit là. On vous a alerté plusieurs fois.

Si vous n'avez pas fait ce correctif avant, c'est qu'il vous manquait des recettes. Si vous aviez baissé les dépenses de personnel, c'est qu'il vous manquait des recettes.

Je précise que nous ferons tout pour que la paye soit assurée. Le personnel n'a pas à payer les conséquences de votre incurie. On lui doit le respect. Le minimum est de ne pas jouer avec la paye.

Ce n'est que grâce à des recettes exceptionnelles que vous parvenez à équilibrer cette décision modificative. Vous nous dites qu'il y a un versement exceptionnel de l'État de 155 000 euros. Il interviendra cette fois, mais pas à l'avenir. C'est une recette exceptionnelle.

Il y a une subvention de la CAF de 328 000 euros, je m'interroge. Elle est là et c'est tant mieux. Il nous la faut, sinon on n'équilibrait pas.

Il y a une dotation créée par la Métropole du grand Paris. On peut s'en féliciter, mais si elle n'avait pas été créée, il manquait de quoi équilibrer. On a trois recettes qui arrivent à pic, tant mieux, on s'en réjouit. Sans cela, vous n'auriez pas assez de crédits pour équilibrer. C'est pour cela que vous ne l'avez pas fait avant. Vous pouviez faire le calcul dès le début de l'année. Vous saviez qu'il manquait des crédits. Vous avez attendu *in extremis* la fin de l'année pour trouver une solution.

Quand vous continuez à nous dire que vous n'avez pas fait d'erreur sur les évaluations de crédit, cela peut arriver parfois de rajouter des crédits en cours d'année. Là, vous nous dites qu'il n'y a pas d'erreur.

On a deux lettres du Préfet qui alertent implicitement et disent que les crédits n'étaient pas au bon niveau et qu'il manquait 680 000 euros, et même plus.

Là, vous nous dites que c'est juste l'augmentation du point d'indice. Elle a été décidée au courant du mois de juin, applicable dès le 1^{er} juillet.

Quand on vous interroge en Commission des finances -je remercie Monsieur le Directeur général adjoint qui nous a répondu là-dessus, il n'y avait qu'un élu de la majorité présent-, on finit par voir que vous avez chiffré l'augmentation du point à 50 000 euros et vous nous dites qu'il y a des mesures supplémentaires de l'État pour les rémunérations à 98 000 euros. Je prends tout cela et j'arrive à 148 000 euros et pas à 668 000 euros. Quand vous dites que ce sont les décisions de l'État sur les revalorisations décidées en cours d'année, ce n'est pas vrai. Toutes les collectivités ont dû faire face à ces mesures.

Il y a tout un discours sur les heures supplémentaires, sur des recrutements.

Quand vous nous dites qu'un directeur est parti et qu'il a fallu recruter, on savait qu'il fallait le recruter en cours d'année.

Pour les heures supplémentaires, vous nous avez fait un discours en début d'année et vous avez dit que l'on allait mutualiser. C'est la pensée magique. Vous n'avez pas mutualisé, la preuve est qu'il faut rajouter des crédits.

C'est quand même bizarre de ne pas reconnaître qu'il y a eu une erreur de faite et que vous essayez de la corriger. La réalité est qu'il n'y avait pas assez de crédits en début d'année.

Sur la décision modificative pour l'ensemble, je précise que nous n'y ferons pas obstacle par esprit de responsabilité, mais il y aurait beaucoup de raisons de voter contre. La seule raison de ne pas le faire, c'est que c'est la paye du personnel. Je précise ici que nous nous abstenons, pour qu'elle passe.

Quand même, il est curieux que vous rajoutiez des recettes -les trois recettes que j'ai citées principalement-, mais il n'y a jamais de réévaluation des recettes à la baisse. Normalement à ce stade de l'année, on regarde par rapport à la prévision, il y a toujours des moins. Des recettes ne se réalisent pas et des choses ne se réalisent pas.

Dans l'ensemble, on ne voit que les choses qui augmentent en recettes. Il y a quelques petites dépenses qui augmentent, mais très peu, alors que l'on est dans une période d'inflation. C'est le contraire en dépenses, on a plutôt des dépenses légèrement à la baisse et on n'a pas les

augmentations. C'est quand même étonnant. J'aimerais bien que cela marche comme cela, mais j'ai plus qu'un doute là-dessus. Tout se passe comme si pour boucler tout cela, vous aviez pris le positif et on verra pour le négatif.

Je vais prendre un exemple en dépenses. Vous nous avez dit à l'été que le nouveau contrat de restauration scolaire coûtait 30 % de plus. On s'attendrait à trouver des crédits supplémentaires, mais il n'y en a pas. C'est quand même étonnant.

Je prends un autre exemple en recettes concernant les droits de mutation. Je vous ai dit en début d'année que c'était bizarre car vous les augmentiez. C'est ce que chacun paye quand il cède un bien, il y a une recette pour la commune. Comme on savait que le marché de l'immobilier était à l'arrêt partout – une réalité nationale –, beaucoup de communes ont baissé leurs prévisions de recettes. Il y a moins de mutations et de transactions, donc moins de recettes. Vous, vous les avez augmentés. Je vous avais dit à l'époque : « attention, c'est quand même hasardeux ».

Pour beaucoup de villes, il y a des baisses de 30 à 50 %. Vous aviez inscrit 690 000 euros de droits de mutation. À l'issue de la Commission des finances, j'ai compris que vous aviez reçu 330 000 euros à fin novembre, pour une prévision de 690 000 euros. Il y a un écart. Vous ferez plus que 330 000 euros, mais de là à doubler en un mois ce que vous avez eu sur les 11 mois précédents, il y a un problème.

Bien souvent, vous minimisez les dépenses et vous ne réactualisez pas les recettes, notamment quand elles sont amenées à baisser. Je ne comprends pas ce type de façon, cela me paraît totalement hasardeux. C'est une présentation des comptes très singulière et qui va vous valoir des difficultés.

Dernier point concernant les droits de publicité extérieure, vous avez inscrit 240 000 euros. Quand je regarde la réalisation, c'est 0. Il faudrait baisser cette recette parce qu'on sait qu'on ne va pas réaliser 240 000 euros en un mois. Je dis cela sans animosité, mais je suis sidéré.

Vous inscrivez des recettes d'investissements liées à des cessions pour le 111 avenue de la Division Leclerc et le centre culturel de l'avenue Francis de Pressensé. On sait que dans la même opération, vous prévoyez d'acheter du parking pour faire un centre culturel. Il y en a pour 2,50 millions d'euros. Vous inscrivez la recette, mais pas la dépense qui est dans la même opération. On doit dépenser pour acquérir de l'autre côté. C'est une façon de travailler très singulière qui vous amène à des désagréments, comme ceux de ce soir. C'est très exceptionnel. Je suis très inquiet quand je vois ce type de pratique.

M. DURAND.- Monsieur le Maire, je suis très honoré de passer derrière mes deux collègues, Monsieur CAPO-CANELLAS et Madame DESRUMAUX, qui forment maintenant -comme les réseaux sociaux nous l'ont fait voir- un bon binôme. Des photos nous ont fait voir qu'une alliance est à noter.

Je me permets, Madame DESRUMAUX, parce que vous aviez dit au Conseil Municipal précédent en parlant de Monsieur le Maire, « mon nouvel ami » en parlant de moi, mais je n'ai pas de photo. Par contre, vous êtes invitée à un pot de remerciement comme quoi vous avez voté pour le sénateur. C'est très bien. Donc il faut le dire clairement à la population. L'alliance est là.

Je reviens à des choses plus sérieuses.

Monsieur le Maire, je me réjouis et je reste inquiet. Je me réjouis d'abord qu'une solution financière ait pu être trouvée afin de procéder au règlement des salaires des agents de la commune. Ils sont au cœur du service public de proximité. Plus que jamais, dans le contexte difficile que connaissent nos concitoyens, nous nous devons d'avoir des services municipaux au plus près des réalités et des attentes. Ce sont justement les agents de notre commune dont l'engagement et l'implication sont forts qui permettent cela. Ils doivent être remerciés et reconnus.

Ils doivent aussi ne pas être inquiets quant au versement de leurs traitements. Au-delà d'une obligation légale que le Préfet vous a rappelée, il s'agit surtout d'une obligation morale.

Je reste inquiet sur votre méthode, je vous cite : « *à ce stade, il ne s'agit que de réajustements mathématiques ou remaniements* ». Ceci m'inquiète un peu dans la méthode.

Quant aux méthodes énoncées par mes collègues, Monsieur CAPO-CANELLAS et Madame DESRUMAUX, elles sont maintenant communes et elles sont surtout confuses.

Je reste aussi interrogatif sur les faits qui nous ont amenés au Conseil Municipal de ce soir. Des lettres du préfet diffusées à tous les élus qui se retrouvent sur certains réseaux sociaux. Il s'ensuit la une du Parisien 93 sur ces lettres et leurs éventuelles conséquences graves pour le personnel communal, et enfin la convocation d'un Conseil Municipal avancé à ce soir. Comment en est-on arrivé là ?

Pendant ce temps, qui se préoccupe de l'intérêt général des Bourgetins ? Merci.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

M. DESRUMAUX.- Je voudrais répondre à Monsieur DURAND. Je n'ai aucune honte -et je le dis devant toutes les personnes présentes- à avoir soutenu Monsieur le Sénateur aux sénatoriales. Je ne vois pas ce qui est gênant là-dedans. C'est un très bon sénateur. C'est plutôt vous qui devriez avoir honte d'avoir trahi votre équipe.

Vous parlez d'alliance de complaisance. Monsieur le Maire avait déposé une plainte pour vous, me semble-t-il. Où en est-on de cette plainte ? Est-elle toujours en cours ? L'a-t-il retirée ? Peut-être que vous vous êtes entendu. Il faudrait le dire aux Bourgetins.

M. CAPO-CANELLAS.- Je voudrais que la séance garde sa dignité et que l'on soit sur le sujet de fond. Il y a un sujet pour équilibrer cette décision modificative, pour assurer la paye du personnel. Il y a une démarche exceptionnelle du représentant de l'État, elle a été communiquée par lui à l'ensemble du Conseil Municipal. Il y a même eu un communiqué de presse du préfet. Monsieur DURAND paraît l'ignorer, mais il faut se renseigner.

Si l'État a estimé qu'il devait donner une publicité à sa démarche, c'est qu'il craignait que le maire ne donne pas suite à ses initiatives et ses rappels à l'ordre. Le sujet de fond est là et c'est de cela que l'on va parler.

Après, Monsieur DURAND peut délirer. Nous avons choisi de nous en séparer parce que nous n'aimions pas ses méthodes, cette manie de chercher le conflit avec tout le monde et de manier l'aigreur.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que j'ai été heureux que les grands électeurs m'aient renouvelé leur confiance. Un sénateur travaille avec tout le monde et essaie d'être au service du collectif. J'invite très largement à chacune des réunions que je fais des grands électeurs. Je choisis qui j'invite, mais j'invite assez largement. C'est comme cela. Ce n'est pas le sujet de ce soir. Le sujet de ce soir est de trouver les 668 000 euros *a minima* qui sont manquants.

M. DURAND.- Si Monsieur CAPO-CANELLAS se trouve un peu gêné, je lui rappelle devant le public que ce n'est pas lui qui m'a demandé de partir, c'est moi qui ai démissionné. Il y a des témoins qui sont les collègues d'à côté, ils savent très bien que c'est moi qui ai décidé de partir et pas vous qui avez décidé de vous séparer de moi.

Seconde chose, Madame DESRUMAUX, ce qui m'a fait réagir c'est que lorsque vous faites la campagne aux législatives pour la candidate de gauche extrême, qui a été élue pour faire battre le Président Jean-Christophe LAGARDE qui est lui-même le Président du parti politique de Monsieur CAPO-CANELLAS, je m'étonne qu'un coup vous soutenez un candidat de la gauche extrême. Le droit de vote est libre, mais je n'arrive pas à suivre votre ligne. Je suis prêt à parler, comme Monsieur CAPO-CANELLAS, de sujets plus importants.

M. LE MAIRE.- Merci. Je vais répondre plus globalement sur tout ce qui a été dit. Par contre, je n'entrerai pas dans les discussions politiques qui ont eu lieu. Je les ai laissées, comme on m'a dit au dernier conseil que j'étais un dictateur et que je coupais. Là, je laisse tout le monde parler. Au moins, tout le monde pourra voir le niveau de débat qu'il y a ce soir.

Pour revenir sur la décision modificative, quand on écoute toutes les interventions, on nous indique que la Ville n'a pas d'argent et ne peut pas payer. Or, en même temps, ce que l'on présente ce soir est une décision modificative pour réamender une ligne qui sert aux agents, mais pas que. À partir du moment où la ville peut réamender une ligne, c'est qu'elle a l'argent. Il serait plus grave que si, sur un chapitre, le chapitre 12 qui concerne les agents et la rémunération, la Ville n'est pas en capacité de réabonder, cela poserait une grosse interrogation. Ce qui n'est pas le cas puisque c'est ce que nous faisons actuellement.

Réabonder une ligne pour le personnel, pour les agents, à entendre les discussions ce soir, c'est quelque chose d'exceptionnel. Or, quand on regarde ce qui s'est passé dans les années précédentes, en 2012, en 2014, en 2015, c'est précisément ce qui a été fait, faire une décision modificative, comme on le fait ce soir, pour abonder la ligne le chapitre 012 pour le personnel.

C'est à l'adresse de Monsieur CAPO-CANELLAS. Ce n'est pas une critique puisque, comme il vient de le dire, toutes les villes le font. Ce n'est pas une critique, mais j'aimerais que tout le monde comprenne que ce que nous faisons ce soir, c'est exactement ce qui s'est fait durant le mandat précédent, mais également durant mon mandat. Je parle aux élus qui se sont désolidarisés, qui ont voté sans broncher en 2020, en 2022, le fait que l'on réabondait la ligne pour le salaire et pour les charges à caractère général pour le personnel.

Toutes les villes le font. Un budget n'est pas quelque chose qui ne bouge plus une fois voté. Un budget bouge sans arrêt. Il y a des dépenses que nous faisons, il y a des dépenses que l'on a prévues et qui ne sont pas entièrement faites, donc on récupère la somme. Il y a des dépenses qui sont bien plus grandes que prévu et on réabonde une ligne. C'est tout simplement cela un budget. D'ailleurs, il nous est permis de modifier un budget et c'est ce qui s'appelle une décision modificative. C'est ce qui est prévu et c'est ce que nous faisons.

Après, quand on nous donne des chiffres par-ci par-là, il faut bien comprendre. Madame DESRUMAUX, vous avez tout à fait raison, je me souviens des débats antérieurs quand on disait que la Police municipale mettait trop d'amendes, mais grâce à la Police municipale, il y a plus de 1,60 million d'euros de recettes entrées dans les caisses de la Ville. Les 1,60 million d'euros ne servent pas à payer les agents. Ce n'est pas du fonctionnement, c'est de l'investissement. Il faut savoir sur quelle catégorie cela se raccroche. Les produits d'amendes de la Police ne rentrent pas dans le fonctionnement, c'est de l'investissement. Ce n'est pas cela qui pourrait permettre de payer les agents municipaux.

Encore une fois, dès la fin de ce conseil, je vous remets tous les documents en notre possession si vous le voulez. Depuis plusieurs semaines, nous avons alerté les services de l'État, le directeur financier pour lui dire qu'il nous manquait une donnée pour boucler la décision modificative. Les chiffres exacts sont tombés le lundi 13 novembre. Je peux même vous dire à partir de 17 heures. Le mail est tombé en fin d'après-midi. Il nous fallait simplement cette donnée pour l'intégrer dans la décision modificative. Pour les personnes qui le souhaitent, je peux vous mettre à disposition tous les échanges avec les services de l'État.

Nous avons un doute sur un chiffre où nous perdions 300 000 euros de produits fiscaux. L'État nous a confirmé que cette perte était tout à fait normale, puisqu'il y a eu des constructions d'immeubles qui rentrent dans le calcul des dotations de l'État. On n'arrivait pas à identifier quel bâtiment exactement était détruit pour que l'on ait cette perte. Finalement, on a relancé les services durant des mois, on a reçu cette réponse que le lundi 13.

Bien qu'il y ait cette perte de recettes fiscales, comme on l'a connu en 2021 quand le parc d'activité Actipôle avait été détruit et qui avait permis à la ville de perdre 800 000 euros, malgré le fait que nous perdions 300 000 euros, la Ville équilibre son budget.

Il nous manquait simplement cette notion pour finaliser la décision modificative. Nous avons tous les échanges avec l'État et nous pouvons les mettre à disposition.

Ensuite, pour répondre à Madame DESRUMAUX sur les 13 000 euros en matière de fleurs, on pourra vous redonner tous les justificatifs. On parle de fleurs, mais ce n'est pas que pour les défunts. Il y a toutes les cérémonies militaires et autres. On va vous donner les justificatifs. Il n'y a pas de problème.

Vous nous indiquez que la Ville court à la ruine. Nous réabondons la ligne, le personnel est donc payé. Il n'y a pas un sujet sur le fait que le personnel ne peut pas être payé.

Nous sommes en capacité de réabonder cette ligne, comme vous l'avez fait en 2012, en 2014, en 2015 et comme je l'ai fait moi-même en 2020 et en 2022. C'est une pratique courante que toutes les villes font.

Pour ce qui est de la polémique, je laisse les gens parler.

Ce qui est sûr et ce qui va être palpable, c'est que quand on dit qu'il manque 800 000 euros à la Ville pour payer, il s'avère que la Ville va payer. Elle est en capacité de le faire. Elle a la décision modificative. Si elle n'était en capacité de réabonder la ligne 012 pour le personnel, effectivement, je pourrais vous dire que la situation serait dramatique, mais ce n'est pas le cas.

Encore une fois, ce serait remettre en cause presque la probité du personnel, notamment des agents des finances qui travaillent dans un contexte difficile pour eux. Ils n'ont jamais connu cela. Dans l'histoire du Bourget, on n'a jamais connu de quelle manière le personnel doit traiter pour passer chaque délibération pour chaque dépense. À partir du moment où la délibération du mois de mars faisait que chaque dépense devait passer au Conseil Municipal, et non plus comme cela se faisait avant. Au-dessus de 5 000 euros, ce n'était plus possible. Je voudrais juste que vous vous mettiez en tête la difficulté et la tâche au quotidien qui sont difficiles pour le personnel. Pour revenir sur les anciens conseils municipaux, si le personnel pouvait faire quelques petites coquilles ou quelques petites erreurs, il faut être compréhensif sur la somme de pressions qui pèse sur leurs épaules pour faire en sorte que la Ville tourne, alors que le maire est minoritaire au sein de son Conseil Municipal, que les élus ne veulent pas démissionner ou repartir en élection et que nous nous trouvons sur un statut quo. Malgré cela, cela nous permet de faire avancer un certain nombre de sujets. Je ne vais pas revenir sur la salle de spectacle.

C'étaient les réponses que je voulais vous apporter.

Dernière chose, pour une ville que l'on nous annonce comme étant au bord du gouffre, clôturer son exercice avec un excédentaire de plus de 4 millions d'euros, la Ville est en bourse.

Mme DESRUMAUX.- Simple question. Si vous aviez mis cette décision modificative au 15 décembre, comme vous comptiez le faire, les agents auraient-ils été payés au mois de décembre ? Aurait-il eu leur paye dans les temps ?

M. LE MAIRE.- Oui.

M. DESRUMAUX.- Mensonge.

Puisque vous êtes prêt à porter à la vue de tous les échanges avec le Préfet, j'aimerais avoir celui qu'il vous a envoyé hier ou avant-hier. J'ai la chance d'avoir des gens qui travaillent en préfecture et il vous a écrit. Si vous êtes capable de le prouver à tout le monde et de le diffuser sur les réseaux, comme vous aimez bien le faire, je le ferai de mon côté aussi.

M. LE MAIRE.- Faites-le.

M. DESRUMAUX.- Ce sera fait, ne vous inquiétez pas.

Vous n'avez pas répondu à ma question : comment cela se fait que l'on réabonde les indemnités des élus alors qu'il y a un recours en cours ?

M. LE MAIRE.- On ne réabonde pas. La somme est mise de côté dans le pot commun. Réabonder où ?

M. DESRUMAUX.- Elle est réinjectée dans vos comptes.

M. LE MAIRE.- Dans le pot commun de la Ville. Elle n'est pas réabondée pour financer autre chose.

M. CAPO-CANELLAS.- J'ai dit tout à l'heure qu'il pouvait arriver qu'en cours d'année, une commune soit amenée à abonder, mais là vous abondez pour une somme très importante. Cela correspond à pas loin d'un mois de paye. Vous abondez à la demande du représentant de l'État qui vous a fixé un délai, une injonction, en disant : « attention, passé cette date, la trésorerie municipale ne pourra pas verser la paye ».

Je veux bien que l'on dise que tout cela est banal, mais non, ce n'est jamais arrivé comme cela. Il nous est arrivé de réajuster parfois parce qu'on était un peu bas dans la prévision. On a dit que l'on réajuste, on l'a fait plus tôt et en l'expliquant.

Là, c'est très exceptionnel : deux lettres du préfet, une injonction sur le délai. Vous y arrivez en faisant du saut à l'élastique parce que vous n'avez peigné l'ensemble des comptes, vous n'avez pris que les éléments positifs. Vous fonciez dans le mur et vous le saviez bien.

Vous finissez par une double provocation parce que vous continuez à remettre en cause les services de l'État, en disant qu'ils ne nous ont pas répondu, c'est curieux. Ils vous ont notifié des bases fiscales. Ils vous y ont dit : « voilà ce que vous avez comme produits d'impôt foncier ». Vous pouviez le contester. Tant que les services de l'État ne vous ont pas donné de signes, cela signifie que leur position n'a pas changé, il n'y avait pas de raison d'attendre. C'est une diversion.

Vous terminez en disant que vous faisiez 4 millions d'euros d'excédent. Vous parliez sans doute de la partie d'investissement. On pourra en reparler. Vous aviez un déficit d'investissement bien plus important l'année dernière. J'ai rappelé tout à l'heure que vous avez inscrit des recettes, mais pas les dépenses qui vont avec. C'est une façon d'expliquer que tout va bien dans le meilleur des mondes. C'est dommage parce qu'il y a une perte de crédibilité dans votre parole et une perte de crédibilité de la commune dans tout cela. On verra les suites qui seront données sur cette décision modificative et ce que dira la Chambre régionale des Comptes. Ce sera l'heure de vérité. On verra les choses claires avec un rapport construit. C'est une juridiction financière, on y verra vraiment clair.

M. LE MAIRE.- Je suis d'accord avec vous. Ils vont rendre un avis et je les vois dès la semaine prochaine parce qu'ils contrôlent votre gestion et la mienne.

Je mets aux voix, s'il n'y a pas d'autres observations.

M. DESRUMAUX.- Une dernière pour m'expliquer auprès des agents que nous aussi nous allons nous abstenir. Non pas parce qu'on croit en ce qu'il y a écrit là-dedans, mais pour qu'ils soient payés.

M. LE MAIRE.- Merci. Cela veut dire que la Ville avait l'argent.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité - 24 abstentions : Mme Sandy Desrumaux, M. Khaleel Joomye, Mme Valéry Vannereux, M. Halim Alout, Mme Dahouhia Berdouk, Mme Hélène Bunoust, M. Denis Desrumaux, M. Luis Vaz, Mme Roseline Darcis, Mme Manuella Buval, M. Didier Ferrier, Mme Margaux Merly, M. Abderrazak Fadili, Mme Corinne Narbonnais, Mme Nathalie Faviez, Mme Clothilde Perreau, M. José Da Costa, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Druand.

Délibération n° 357 : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – vacances de décembre 2023

Délibération n° 358 : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – vacances de janvier 2024

M. LE MAIRE.- Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – vacances de décembre 2023 et janvier 2024.

Plusieurs engagements et règlements de dépenses sont nécessaires, le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 ayant été atteint en ce qui concerne la nature des prestations et services détaillés dans les différents tableaux ci-après.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement et le règlement d'une dépense de fonctionnement pour ces dépenses.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2024 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M57.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 359 : Déclassement par anticipation de la parcelle bâtie cadastrée section K n° 38 sise 8-10 avenue Francis de Pressensé – Centre Culturel André Malraux

M. LE MAIRE.- La parcelle bâtie section K n° 38 sise 8-10 rue Francis de Pressensé, correspond à l'assiette foncière de l'actuel Centre Culturel André Malraux faisant partie du domaine public.

L'actuel centre culturel ne répond plus aux besoins de la Ville et de ses usagers compte tenu de son ancienneté et de sa configuration.

La société ELIASUN envisage deux programmes de construction :

- Un programme situé avenue Francis de Pressensé ayant pour objet la démolition des constructions existantes (notamment le Centre Culturel actuel) et la construction d'un ensemble immobilier,
- Un programme situé avenue de la Division Leclerc ayant pour objet la démolition des constructions existantes et la construction d'un ensemble immobilier comprenant notamment des locaux d'activités/commerces.

Dans ce contexte, la Ville s'est saisie de l'opportunité de l'existence de ces futurs locaux d'activités/commerces dans le programme de construction situé avenue de la Division Leclerc pour voir s'il était possible de les aménager en centre culturel.

Par délibération n° 332 en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de l'opération Eliasun, le principe de la cession de la parcelle bâtie d'une superficie de 632 m² cadastrée section K n° 38 sise 8-10 avenue Francis de Pressensé.

En vertu de l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « les biens des personnes publiques [...], qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ». En ce sens, les biens faisant partie du domaine public communal doivent être déclassés, et donc intégrés dans le domaine privé communal, avant toute aliénation.

En principe, en application de l'article L.2141-1 de ce même code, l'acte de déclassement nécessite de constater préalablement que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe en permettant le déclassement par anticipation. Cette procédure permet de déclasser le bien avant sa désaffectation effective dans un délai de 6 ans compte tenu du fait que ladite désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction.

Dans le cas d'espèce, le recours à cette procédure se justifie pour maintenir l'usage du Centre Culturel André Malraux jusqu'à la cession du bien et de la durée des travaux de construction du nouveau Centre Culturel avenue de la Division Leclerc.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRONONCER**, dans le cadre dérogatoire prévu à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle bâtie cadastrée section K n° 38 sise 8-10 avenue Francis de Pressensé,
- **DE DIRE** que la désaffectation effective devra intervenir au plus tard dans les six ans après l'acte de déclassement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires au constat de la désaffectation effective de la parcelle visée, à signer tout document afférent et à prendre toute mesure nécessaire à cette affaire.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 7 abstentions : Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Durand.

Délibération n° 360 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame Sandy DESRUMAUX pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023

Délibération n° 361 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame Dahouhia BERDOUK pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023

Délibération n° 362 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Abderrazak FADILI pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023

Délibération n° 363 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Khaleel JOOMYE pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023

Délibération n° 364 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Halim ALOUT pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023

Délibération n° 365 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Monsieur Luis VAZ pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 7 mars 2023

Délibération n° 366 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune pour Madame Valéry VANNEREUX pour la procédure d'annulation de l'arrêté du 11 avril 2023

M. DESRUMAUX.- Pour les délibérations 360 à 366, mis à part pour Madame VANNEREUX où l'arrêté est du 11 avril 2023, ce sont des arrêtés du 7 mars 2023. On va en lire une. Elles sont identiques. C'est la protection fonctionnelle demandée suite à l'arrêté du maire.

Si vous pouviez prendre en compte que la personne concernée ne prend pas part au vote.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux pour toutes les attaques de toute nature dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Considérant que, par décision 360 à 365 du 7 mars 2023 et 366 du 11 avril 2023, le maire du Bourget a décidé de mettre fin à la délégation dont elle bénéficiait depuis le 7 juillet 2020.

Considérant que cet acte est illégal et a donc été contraint de s'adresser à la justice pour en obtenir l'annulation.

Considérant que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.2123-35 du code susvisé.

Considérant qu'à cet égard, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle compte tenu des circonstances de l'espèce et après avoir vérifié que les conditions légales sont respectées.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des observations ?

M. DURAND.- Madame DESRUMAUX, je souhaiterais savoir quelle est la finalité de votre demande. Si par exemple Monsieur le Maire perd, c'est-à-dire si vous avez gain de cause, puisque vous dites que c'est illégal, imaginons que vous ayez gain de cause. Retrouvez-vous votre délégation ? Est-ce votre but ?

Mme DESRUMAUX.- Oui.

M. DURAND.- Vous retrouvez des délégations avec un maire pour lequel vous n'avez plus aucune considération et avec lequel vous ne voulez pas travailler. Je ne vois pas le but.

Mme DESRUMAUX.- Je n'ai pas envie de vous expliquer le but de cela. C'est juste un droit. Vous en avez bénéficié lors de la plainte de M. le Maire contre vous. C'est un droit que les élus et les agents municipaux ont et que je souhaite faire appliquer. Je n'ai pas envie de débattre avec vous de ce droit qui est un droit pour tous.

On n'a pas débattu lorsque votre protection fonctionnelle devait être votée. Je trouve cela bas de débattre là-dessus.

Ne me répondez pas. Si vous me répondez, je ne vous répondrai plus. Vous n'êtes pas intéressant.

M. DURAND.- Sachez que je n'avais pas de demande de protection puisque je suis un conseiller municipal d'opposition.

Quant au jugement dont vous parlez, il aura lieu le 18 décembre. Il n'y a pas d'autre chose à ma connaissance.

Je repose ma question. Je ne vois pas pourquoi. Ce n'est pas afin de remettre en cause votre protection fonctionnelle. Quel est l'objectif ? Qu'est-ce que cela va amener de plus au conseil municipal ? Ce n'est fait que pour faire des dépenses supplémentaires.

Octroi de protection fonctionnelle, si jamais cela va sur un jugement, les frais d'avocat, etc. sont pris en compte. Je le vois comme cela.

Ne me répondez pas. Je ne joue pas au ping-pong avec vous. Je ne fais pas partie de votre binôme.

Mme DESRUMAUX.- À la différence de vous, cela passe en Conseil Municipal. Les Bourgetins ne le savent peut-être pas, une décision du maire date d'il y a 15 jours pour une formation que vous allez faire et qui va coûter aux Bourgetins. Je mets devant tout le monde ma protection fonctionnelle. Votre formation que vous avez obtenue en tant qu'élue, comme c'est un droit. Vous n'en parlez pas. Faites-en la promotion de cette formation payée par les Bourgetins.

M. LE MAIRE.- La formation fait partie des décisions du maire qui seront dans le prochain. Tout est transparent.

M. DURAND.- Je ne mets pas en cause le droit. Vous ne comprenez pas.

M. Carlos DA COSTA.- On est sur sept protections. Vous nous demandez de les voter, mais à combien s'élève une protection ? Le savez-vous à peu près ?

Mme DESRUMAUX.- On ne le sait pas. Comme celles que nous avons votées pour Monsieur le Maire et Madame MILOUDI.

M. Carlos DA COSTA.- La moyenne nationale est de 2 500 euros. Cela peut aller de 1 500 euros à 5 000 euros. Admettons que cela soit 5 000 x 7, je vous laisse faire les comptes.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ?

(Il n'y en a pas.)

Je mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité – 14 abstentions : M. Jean-Baptiste Borsali, M. Carlos Da Costa, Mme Karima Miloudi, M. Waïl Aboud, Mme Marie-Lyne Da Costa, M. Himad Darani, Mme Catarina Monteiro, Mme Riou, M. Vincent Capo-Canellas, M. Johnny Magamootoo, Mme Martine Roué, Mme Nikita Frison-Bruno, M. Thomas Rahal, M. Gérald Durand.

L'ordre du jour est épuisé, je clos ce Conseil Municipal. Merci.

(La séance est levée à 20h08.)

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

La secrétaire de séance,

Valéry VANNEREUX.